



RÉGION ACADEMIQUE
PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Modalités relatives au dispositif de soutien de Nantes Métropole aux employeurs sur la mobilité Année scolaire 2017-2018

Le recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités

à

Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

Mesdames et Messieurs les chefs des établissements publics du territoire de Nantes Métropole

Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles publiques du territoire de Nantes Métropole

Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements privés du territoire de Nantes Métropole

Mesdames les directrices des CIO de Nantes et de Rezé

Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service du rectorat

- Référence : Circulaire rectoriale du 12/09/2017 relative à la prise en charge partielle des titres d'abonnement afférents au trajet « domicile-travail » au titre de l'année scolaire 2017/2018.
- Lien : Intranet académique ETNA, [rubrique « Mobilité et transports »](#).

Les modalités relatives au dispositif de soutien de Nantes Métropole aux employeurs sur la mobilité changent en 2017-2018 avec la **mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018 du nouveau dispositif adopté par le conseil métropolitain de Nantes Métropole du 26 juin 2017**. Ce vote entraîne de facto la dénonciation unilatérale de la convention tripartite de Plan Mobilité du rectorat qui avait été signée le 30 janvier 2014 pour une durée de 4 années par le rectorat, Nantes Métropole et la SEMITAN.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU NOUVEAU DISPOSITIF AU 1^{ER} JANVIER 2018 :

- **Suppression de la réduction pérenne sur la Formule illimitée +26 ans.**
- Nouvel avantage : 20% de réduction la première année d'abonnement pour tous les nouveaux abonnés à une Formule illimitée.
- **Suppression de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique.**
- Création d'une location longue durée vélo classique et vélo à assistance électrique.

Rectorat

Secrétariat général

**Direction de l'organisation
générale et de l'enseignement
supérieur**

Affaire suivie par :

Corinne VADÉ
Valérie CHAUBLET

Tél. : 02 40 37 37 11
ce.sgdom@ac-nantes.fr

Rectorat de Nantes
4 rue de la Houssinière
BP 72616
44326 Nantes cedex 3

20 septembre 2017

1. BENEFICIAIRES DU DISPOSITIF MOBILITE

Le dispositif de soutien de Nantes Métropole aux employeurs sur la mobilité s'adresse **uniquement aux personnels dont le rectorat est l'employeur et :**

- **résidant ou exerçant leurs fonctions sur le territoire de Nantes Métropole, à savoir les communes suivantes:**

Basse-Goulaine, Bouaye, Bouguenais, Brains, Carquefou, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes, Saint-Sébastien-sur-Loire, Sainte-Luce-sur-Loire, Sautron, Thouaré-sur-Loire, Vertou.

- **relevant des statuts suivants:**

- ✓ Personnels titulaires et stagiaires (enseignants, CPE, COP, IATSS).
- ✓ Personnels non-titulaires (contractuels, délégués auxiliaires, vacataires, apprentis administratifs).
- ✓ Accompagnants des élèves/personnels en situation de handicap (AESH/AENSH/APSH).

2. AGENTS RENOUVELANT LEUR ABONNEMENT FORMULE ILLIMITEE + 26 ANS BENEFICIAIRES DES 10%

Pour les abonnés Pass + 26 ans, la réduction de 10% sur la Formule illimitée prendra fin le 31 décembre 2017.

Du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017, les agents en renouvellement d'abonnement doivent transmettre à leur service gestionnaire les documents suivants:

- Imprimé de demande de remboursement partiel des titres de transport afférent au trajet domicile-travail signé de leur supérieur hiérarchique et les pièces justificatives l'accompagnant.
- Attestation souscription abonnement de la TAN indiquant la mention « participation de Nantes Métropole incluse ». Cette attestation doit être **téléchargée** sur le site www.tan.fr – rubrique « Mon espace ».

Signalé : l'attestation renouvellement abonnement transmise par la TAN par voie postale ne tenant pas compte de la participation de Nantes métropole, elle ne permet pas aux agents de bénéficier des avantages du dispositif mobilité.

Chaque agent s'engage à informer son service gestionnaire de toute modification concernant sa résidence.

A partir du 1^{er} janvier 2018, tous les abonnés bénéficiaires de la réduction 10% passeront au plein tarif, quelle que soit la date anniversaire de leur contrat.

- ✓ Dernier prélèvement TAN du 5 décembre 2017 : 53,28 euros (-10% = 5,92 euros).
- ✓ Premier prélèvement TAN du 5 janvier 2018 : 59,20 euros (plein tarif).

Au cours de la première quinzaine d'octobre 2017, la TAN enverra à chaque abonné bénéficiaire de la réduction des 10% un courrier indiquant le nouveau tarif qui sera appliqué dès janvier 2018.

L'échéance de l'actuel Plan de Mobilité du rectorat étant le 31 janvier 2018, donc postérieure à la mise en œuvre du nouveau dispositif (1er janvier 2018), **chaque abonné Formule illimitée + 26 ans bénéficiaire des 10% sera remboursé individuellement du montant trop payé entre le 1er et le 31 janvier 2018, soit la somme de 5,92 euros** (différence entre le plein et le tarif minoré).

Ce versement sera effectué par la TAN directement auprès de l'agent par chèque ou par virement bancaire, à partir du 31 janvier 2018.

3. AGENTS NOUVELLEMENT ABONNES

3.1. NOUVEAUX ABONNES RENTREE 2017

Le nouveau dispositif prenant seulement effet au 1er janvier 2018, **les agents nouvellement abonnés à la rentrée 2017 bénéficieront de la réduction de 10% sur la Formule illimitée +26 ans jusqu'au 31 décembre 2017.**

Modalités de prise en charge

Les agents nouvellement abonnés doivent transmettre à leur service gestionnaire les documents suivants :

- ✓ Imprimé de demande de remboursement partiel des titres de transport afférent au trajet domicile-travail visé par leur chef d'établissement ou chef de service.
- ✓ Attestation souscription abonnement comportant les date, durée et coût de l'abonnement (592€) ; document transmis par la TAN aux abonnés par voie postale.
- ✓ Attestation TAN employeur plan de mobilité signée exclusivement de l'agent ; document **téléchargeable** sur l'intranet académique ETNA – rubrique « Mobilité et transports » ou sur le site internet de la TAN.
- ✓ Copie de la pièce d'identité.
- ✓ Copie de la carte d'abonnement.

Afin d'assurer un suivi des abonnements TAN, il est essentiel que l'ensemble des documents soit transmis au service gestionnaire, qui est le seul intermédiaire connu de la TAN, avant le 10 du mois, délai de rigueur, pour une prise en compte du tarif réduit à compter du mois suivant.

A partir du 1^{er} janvier 2018, les abonnés bénéficiaires de la réduction 10% passeront au plein tarif, quelle que soit la date anniversaire de leur contrat.

- ✓ Dernier prélèvement TAN du 5 décembre 2017 : 53,28 euros (-10% = 5,92 euros).
- ✓ Premier prélèvement TAN du 5 janvier 2018 : 59,20 euros (plein tarif).

Au cours de la première quinzaine d'octobre 2017, la TAN enverra à chaque abonné bénéficiaire de la réduction des 10% un courrier indiquant le nouveau tarif qui sera appliqué dès janvier 2018.

L'échéance de l'actuel Plan de Mobilité du rectorat étant le 31 janvier 2018, donc postérieure à la mise en œuvre du nouveau dispositif (1er janvier 2018), **chaque abonné Formule illimitée + 26 ans bénéficiaire des 10% sera remboursé individuellement du montant trop payé entre le 1er et le 31 janvier 2018, soit la somme de 5,92 euros** (différence entre le plein et le tarif minoré).

Ce versement sera effectué par la TAN directement auprès de l'agent par chèque ou par virement bancaire, à partir du 31 janvier 2018.

3.2 FUTURS ABONNÉS A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2018

A partir du 1er janvier 2018, dans le cadre du nouveau dispositif Mobilité, **tout nouvel abonné à une Formule Illimitée bénéficiera d'une réduction de 20% pendant les 12 premiers mois d'abonnement (NB : 10 mois prélevés à -20% et 2 mois sans prélèvement)**.

La réduction s'applique pendant 12 mois glissants.

Abonnements concernés : Formule illimitées - 18 ans (cas des apprentis) ; -26 ans ; + 26 ans ; + 60 ans.

Conditions d'éligibilité :

- ✓ Tout salarié n'ayant pas été abonné à une Formule illimitée depuis au moins 3 ans.
- ✓ Tout salarié abonné à une Formule Sur Mesure n'ayant pas été abonné à une Formule illimitée depuis au moins 3 ans et souhaitant glisser vers une Formule illimitée.

Modalités de prise en charge

Les agents nouvellement abonnés doivent transmettre à leur service gestionnaire les documents suivants :

- ✓ Imprimé de demande de remboursement partiel des titres de transport afférent au trajet domicile-travail visé par leur chef d'établissement ou chef de service.
- ✓ Attestation souscription abonnement comportant les date, durée et coût de l'abonnement (592€) ; document transmis par la TAN aux abonnés par voie postale.
- ✓ Attestation TAN employeur plan de mobilité signée exclusivement de l'agent. *Ce document sera téléchargeable sur l'intranet académique ETNA – rubrique « Mobilité et transports » ou sur le site internet de la TAN.*
- ✓ Copie de la pièce d'identité.
- ✓ Copie de la carte d'abonnement.

Afin d'assurer un suivi des abonnements TAN, il est essentiel que l'ensemble des documents soit transmis au service gestionnaire, qui est le seul intermédiaire connu de la TAN, avant le 10 du mois, délai de rigueur, pour une prise en compte du tarif réduit à compter du mois suivant.

4. SERVICES GESTIONNAIRES LIQUIDATEURS DE LA PAYE DONT RELEVENT LES AGENTS SELON LEUR STATUT

Services gestionnaires	Personnels concernés
Division des personnels enseignants (DIPE)	Personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré public
Division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE)	Personnels ATSS, d'encadrement ; apprentis administratifs ; étudiants apprentis professeurs
Division de l'enseignement privé (DEP)	Personnels enseignants du second degré privé
Service de l'accompagnement éducatif (SAE)	AESH/AENSH/APSH affectés en Loire-Atlantique, gérés et payés par le rectorat de Nantes
Service mutualisateur de la paie – SIDEEP 44 (DSDEN 49)	Enseignants du premier degré de l'enseignement public
Service mutualisateur de la paie – SAGEPP 44 (DSDEN 85)	Enseignants du premier degré de l'enseignement privé

5. SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

A compter du 1^{er} janvier 2018, le dispositif de subventionnement pour l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) est supprimé par Nantes Métropole.

Les personnels intéressés ont encore le temps d'acheter un vélo à assistance électrique et de monter le dossier pour bénéficier de la subvention.

Cette aide, plafonnée à 25% du montant TTC du prix du vélo à assistance électrique, dans la limite de 300€, sera garantie pour les dossiers complets transmis au rectorat avant le 30 novembre 2017.

Les demandes de subvention sont traitées par le secrétariat général du rectorat de Nantes (*contact : Valérie CHAUBLET – ce.sgadom@ac-nantes.fr*).

Le dossier de demande doit comporter :

- Deux exemplaires signés mais non datés de la convention relative à l'attribution d'une subvention.
- Une copie de la facture d'achat du vélo d'assistance électrique.
- Une attestation sur l'honneur à ne percevoir qu'une seule subvention.
- Un relevé d'identité bancaire.
- Un justificatif de domicile si le lieu de travail se situe hors du territoire de Nantes métropole.

A réception de ces documents, le secrétariat général du rectorat établit une attestation employeur et transmet le dossier à Nantes Métropole pour instruction et paiement de la subvention.

Le dossier de subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique peut être téléchargé sur l'intranet académique ETNA – rubrique « Mobilité et transports ».

Pour le recteur et par délégation

La secrétaire générale adjointe
Directrice de l'organisation générale
et de l'enseignement supérieur

Corinne VADE